

ARRÊTÉ modificatif de l'Arrêté n°2023-1357 portant transfert de l'autorisation de fonctionnement du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Âge d'or services représenté par Monsieur GREMION à la SAS LAM2C représentée par Madame DELBREIL

N° D 2025 – 709

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-9, L. 313-12-1 ;

VU le code du travail, notamment les articles L.7232-1 et L.7232-6 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté 2011 DIRECCTE 190, du 14 février 2011, portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services aux personnes ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du CASF ;

VU l'arrêté n°D23-1357 portant transfert de l'autorisation de fonctionnement du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Âge d'or services représenté par Monsieur GREMION à la SAS LAM2C représentée par Madame DELBREIL.

VU le courrier datant du 4 août 2025 de la responsable d'agence et Présidente de la SAS LAM2C adressé au Président du Conseil départemental de la Nièvre, demandant le report de l'évaluation externe.

SUR proposition du Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, de la Culture et du Sport

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'article 1 de l'Arrêté n°D23-1357 portant transfert de l'autorisation de fonctionnement du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Âge d'or services représenté par Monsieur GREMION à la SAS LAM2C représentée par Madame DELBREIL, est modifié comme suit :

L'agrément de l'entreprise Âge d'or services située 26 Rue François Mitterrand – 58 000 NEVERS tacitement reconduit en autorisation pour une durée de 15 ans à compter de la date de fin du dernier agrément qualité, soit le 14 février 2011, est transféré au présent gestionnaire et est prolongé jusqu'au **31 décembre 2026**.

Article 2 : Les articles 2, 3, 4, 5, 6, 7 et l'annexe restent inchangés

Fait à NEVERS, le

29 SEPT 2025

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental

Publié le 29/09/2025,

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre